



## PROJET ACCESSOIRES DE VACANCES

### ACTIVITE

ACCESSOIRES DE VACANCES est active depuis plus de 60 ans et propose des équipements de vacances pour caravanes, mobil-homes et camping.

### LOCALISATION

Située dans la région du Hainaut, à proximité des principaux axes routiers et autoroutiers.

### CHIFFRES CLEFS

Personnel : 2 personnes.

Chiffre d'affaires environ 1 million d'euros

### ATOUS

Large gamme d'équipements pour caravane, mobil-home et camping, allant des accessoires de confort à l'aménagement intérieur, en passant par la réfrigération et les systèmes d'énergie.

Compétences techniques, flexibilité et fiabilité.

Clientèle fidèle, composée de particuliers et professionnels du secteur du camping et du voyage.

Expérience multi-marques et stock conséquent de pièces de rechange pour garantir un service rapide et efficace.

### TRANSACTION PROPOSEE

Vente du fonds de commerce y compris le stock actuel (Possibilité immobilier en location)

### PERSONNES DE CONTACT

**Fabienne COUSIN**

**0499/52 89 87**

**Vincent Geuens**

**0474/98 09 35**



## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

**dans le cadre de communication d'informations et de négociations précontractuelles**

Entre les soussignés

La SRL « Transferius » BE0424.608.689, dont le siège est établi rue Pierre Marchand, 12 à Wezembeek-Oppem, travaillant sous la dénomination « Transferius Mergers & Acquisitions », ici valablement représenté par son gérant, Monsieur Vincent Geûens.

ci-après dénommée le représentant

du cédant,

Et La société ....

Dont le BCE est

représentée par .....joignable au numéro de téléphone suivant :

ci-après dénommée le candidat acquéreur,

1. Les informations qui sont communiquées par le représentant du cédant au candidat acquéreur, sont strictement confidentielles et resteront sa propriété ainsi que celle du cédant. Transferius ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des informations.
2. Les dites informations ne seront mises à la disposition du candidat acquéreur qu'après la signature du présent document de confidentialité.
3. Les parties confirment qu'elles agissent en vertu dudit accord de confidentialité.
4. La confidentialité vise toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées durant les négociations du contrat, verbalement, par écrit ou électroniquement.
5. Le candidat acquéreur s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à l'ensemble des informations obtenues de la part du représentant du cédant. A cet égard, le candidat acquéreur ne pourra pas divulguer, de quelque façon que ce soit, à un tiers des informations reçues par le représentant du cédant.

Ainsi, il s'abstiendra de divulguer, sauf à ses conseils et banquiers, pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, le contenu des informations communiquées.

Le candidat acquéreur s'engage à limiter strictement l'accès aux informations à son personnel salarié et collaborateurs (dont les intérimaires) indispensables au processus d'acquisition même si ceux-ci participent directement et activement au processus d'achat et sont tenus au secret professionnel.

Les informations communiquées ne seront en aucun cas reproduites.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas poursuivre les négociations, le candidat acquéreur devra renvoyer (ou détruire) l'ensemble des informations reçues ainsi que les copies de celles dont il est en possession.

Les obligations de confidentialité devront perdurer pour une période de 3 ans.

En cas de non-respect par le candidat acquéreur de ses obligations de confidentialité sus-indiquées, le représentant du cédant ou le cédant lui-même pourra immédiatement mettre fin aux négociations et sera en droit de demander, pour le compte et au bénéfice du cédant, des dommages et intérêts.

Le présent accord lie légalement les parties et sortira ses effets également au bénéfice de leurs héritiers, de leurs successeurs ou de tout autre personne impliquée dans le processus d'achat.

L'éventuelle nullité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de ses autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura des effets équivalents.

Aucun ajout ou modification au présent accord ne sera valable s'il n'a pas été réalisé par écrit.

Le présent accord est soumis au droit belge et toute contestation, relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'a pas pu être réglée à l'amiable entre parties, sera exclusivement soumise au Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Le candidat acquéreur,

Fait à ....., le .....

Signature :